

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES
ADMINISTRATIVES

DECRET N° 93-304 ^{ter} du 21 Juin 1993
MFPA/DGFP/DGCA/IO

Portant reclassement et nomination
de Monsieur BANIAKINA (André), Insti-
tuteur Principal des
cadres de la catégorie A, hiérarchie
II des services Sociaux (Enseigne-
ment).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ISAS :

Vu la Constitution du 15 Mars 1992 ;
Vu la loi n° 024/89 du 14 Novembre 1989, portant refonte
du statut général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959, fixant les
conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E,
(actuellement A, B, C, D) des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962, fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à
la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 64/165 du 22 Mai 1964, fixant le statut
commun des cadres de l'Enseignement ;
Vu le décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1967, règle-
mentant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes
réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitu-
tions de carrières Administratives et reclassements notamment en
son article 1er § 2 ; 1974 ;

D.G.B.

Vu le décret n° 74/470 du 31 Décembre/abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet
1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

D.G.C.F.

Vu le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le
circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, aven-
gements et révisions des situations administratives des agents
de l'Etat ;

Vu le décret n° 85/1068 du 10 Septembre 1985, modifiant
l'article 2 du décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980, portant déblo-
cage des avancements des Agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 90/420 du 30 Juin 1990, relatif aux
effets financiers des avancements, des reclassements, des révi-
sions des situations administratives et des titularisations ;

Vu le décret n° 92/975 du 5 Décembre 1992 portant
nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 92/978 du 25 Décembre 1992, portant
nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 92/979 du 25 Décembre 1992, portant
organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 3452/MTSSJ/DGFP/DGPCE/SAV/F du 03 Août
1987, portant Promotion au titre de l'année 1986 de certains Insti-
tuteurs Principaux des cadres de la catégorie A, hiérarchie II
des Services Sociaux (Enseignement) en tête : ILLOYE (Prosper) ;

Vu l'arrêté n° 859/MTSSJ/DGFP/DGP du 18 Février 1988
portant admission et autorisant certains fonctionnaires des Ser-
vices Sociaux (Enseignement) déclarés définitivement admis au
concours professionnel à suivre un stage de formation des Inspec-
teurs de l'Enseignement Fondamental 1er Degré session de Mars
1985 à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Education (INSSED)
de Brazzaville en tête : MOUKALA PIKA (Antoine) (Régularisation) ;

../..

Nf
Vu la lettre n° 1956/MEPS/DGAS/DPAA/SP/DFP/B3 du 18 Novembre 1991 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives au Ministère de l'Enseignement Primaire et Secondaire transmettant le dossier de l'intéressé.

D E C R E T E :

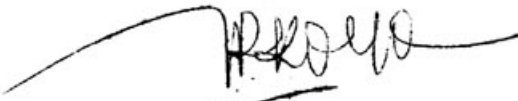
ARTICLE 1er.- En application des dispositions du décret n° 64/I65 du 22 Mai 1964, susvisé, ~~Monsieur~~ BANIAKINA (André), Instituteur Principal de 3° échelon, indice 860 des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en service à GOMA-TSETSE (Région du Pool), titulaire du Certificat d'Aptitude à l'Inspection de l'Enseignement Primaire (CAIEP) 1ère session 1987, délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Inspecteur de l'Enseignement Primaire de 2è échelon indice 920 ACC = Néant.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 15 Septembre 1987, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage et de la solde pour compter du 1er Juillet 1990, sera enregistré publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.-

Brazzaville, le 21 Juin 1993

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Fonction
Publique et des Réformes
Administratives,


Jean Prosper KOYO .-


Claude Antoine DA COSTA .-

AMPLIATIONS :

JORC.	1
DGFP/DGCA.	3
DGFP/DLC.	3
D.G.B.	3
D.G.C.F.	3
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGG/BC.	2.-

